

# HANDBALL CLUB DONATIEN

## REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

### **ARTICLE 1 – Affiliation**

Le HANDBALL CLUB DONATIEN est officiellement affilié à la fédération Française de Handball. De par son affiliation, elle s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération dont elle dépend.

### **ARTICLE 2 – Admission et conditions d'adhésion**

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir une fiche de renseignement et par conséquent s'engagent à respecter les présents statuts et règlement intérieur. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli et signé par le représentant légal.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et rendu tous les documents demandés, est considérée comme membre adhérent de l'association.

Pour le bon fonctionnement du club, les adhérents nés avant 2005, doivent s'engager sur 2 week-ends

à la buvette ou pour la tenue de la table de marque. Dans le cas contraire, le bureau pourrait appliquer des sanctions sportives et associatives. A ce titre un chèque de caution de 50 euros sera demandé et non encaissé si les engagements associatifs sont respectés. Dans le cas contraire le chèque sera encaissé.

### **ARTICLE 3 – Cotisation**

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive allant de 1<sup>er</sup> août au 31 Juin de l'année suivante. Le règlement doit être fait au moment de l'adhésion.

Le montant de cette cotisation peut être réévalué selon les instances fédérales, ligues, comité et du bureau directeur du club. 5 cartons de loto sont offerts, ils seront remis le soir du loto aux licenciés, si pour un évènement quelconque le loto devrait être annulé aucune compensation est prévue.

Montants en vigueur pour la saison 2023/2024 (catégorie ou le joueur évolue)

Prix des licences HandBall Club Donatien saison 2022/2023		
Catégories	Renouvellement	Création
2005 et avant Sénior Féminin et Masculin	145 euros	145 euros
2005 à 2007 Moins de 18 ans Féminin et Masculin	130 euros	130 euros
2008 à 2010 Moins de 15 ans Féminin et Masculin	120 euros	120 euros
2010 à 2012 Moins de 13 ans Féminin et Masculin	120 euros	120 euros

2012 à 2014 Moins 11 ans	110 euros	110 euros
Moins de 9 ans et Baby Hand 2015 à 2017	90 euros	90 euros
Hand Fit	130 euros	130 euros

## **ARTICLE 4 – Exclusion**

Conformément aux articles 4 et 5 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non présence aux réunions
- Détérioration de matériel
- Comportements dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportements non conformes avec l'éthique de l'association
- Non respects des statuts

Celle-ci doit être prononcée par le bureau directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR. Cette lettre comportera les motifs de la radiation.

## **ARTICLE 5 – Etat d'esprit**

Le HANDBALL CLUB DONATIEN se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. Tous les membres de l'association, parents et accompagnateurs incarnent non seulement l'image du club, mais aussi l'image du HANDBALL.

C'est pourquoi tout propos anti sportif, injurieux, sexiste ou raciste sera sanctionné soit par une exclusion temporaire, soit par une exclusion immédiate sans possibilité de remboursement de la cotisation. Les sanctions seront prises et validées par le bureau directeur.

Tout membre (parents pour les mineurs) s'engage à perpétuer et à entretenir un excellent esprit (loyauté, respect des autres sur et en dehors du terrain (tribunes et en extérieur).

De plus il est inconcevable de ne pas respecter les arbitres, ainsi que les adversaires.

## **ARTICLE 6 – Participation à la vie du club**

Tous les licenciés majeurs s'engagent à participer à la vie du club par une présence au moins 2 demi-journées (à partir de 13h et jusqu'au dernier match de la journée). Cet engagement est indispensable à la vie de l'association. Au vu de cet impératif nous demandons aux licenciés de déposer une caution de 50 euros afin de motiver l'engagement de tous. Cette caution ne sera pas encaissée et elle sera restituée ou détruite à la fin de la saison s'ils n'ont pas respecté l'engagement.

## **ARTICLE 7 – Encadrement des jeunes**

Tout mineur reste sous la responsabilité du ou des parents ou représentant légal en dehors des plages horaires d'entraînements. Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Une attestation

## **ARTICLE 8 – Modification, réclamation, litige et discipline**

Ce règlement peut être corrigé par le bureau directeur.

Toute décision disciplinaire prise par le bureau directeur sera communiquée par courrier au membre concerné.

Toute sanction disciplinaire prise par la Fédération, la ligue ou le comité faisant l'objet d'une **amende sera à charge du licencié.**

## **ARTICLE 9 – Lutte contre le dopage**

Selon l'article L.3631-3 de la santé publique :

« Il est interdit au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par les Fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- D'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.
- De recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Les substances et procédés mentionnés sont déterminés par un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports. »

Il est demandé aux licenciés qui prennent des médicaments inscrits sur cette liste de fournir au club une ordonnance médicale, un certificat d'autorisation d'usage à fin thérapeutique ou A.U.T.

Si un licencié est contrôlé positif, convaincu d'avoir utilisé des substances interdites, il est soumis aux sanctions prévues par la commission de discipline de la Fédération. Les cannabinoïdes sont interdits.

## **ARTICLE 10 – Habilitation**

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le bureau directeur est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu à ce règlement.

## **ARTICLE 11 – Assemblée générale**

Tout adhérent est averti par courrier de la tenue des assemblées générales, et s'engage à y assister (à défaut par procuration).

Nom du licencié (e):  
Garnier Mattéo

Fait à Chavannes  
le 30/08/2023

(Précédée de la mention : lu et  
approuvé)

Lu et approuvé

